



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/061

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Bernard SALLIÈRES, 5^{ème} Adjoint

SOUS-PREFECTURE

01 JUIL. 2025

MONTBELIARD

Le Maire de la Commune de Mandeure,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Bernard SALLIÈRES en qualité d'adjoint en date du 3 juillet 2020 par délibération n° 024-2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/021 en date du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Bernard SALLIÈRES 5^{ème} adjoint, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines directement liés :

- au Patrimoine,
- au Tourisme,
- aux animations (théâtre gallo-romain, camping, associations, manifestations, aménagement touristique de la ville).

Vu la lettre de mission en date du 22 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020/021 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Bernard SALLIÈRES 5^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT en effet que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDÉRANT les propos hostiles à la Municipalité publiés par Monsieur SALLIÈRES sur les réseaux sociaux,

CONSIDÉRANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé,

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT, que les arrêtés de délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à la transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDÉRANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L 2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020/021 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard SALLIERES 5^{ème} adjoint au Maire est définitivement rapporté.

ARTICLE 2 :

A compter de la publication et l'affichage du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonction et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

A compter de la publication et l'affichage du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Ville de Mandeuve, la Directrice générale des services et le Trésorier principal de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- l'intéressé.

Affiché et Publié sur le site internet le :
1^{er} juillet 2025

Fait à Mandeuve le 30 juin 2025

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



SOUS-PREFECTURE

01 JUIL. 2025

MONTBELIARD